

Fiche Action N°21	Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	Priorité : ***
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Améliorer la qualité des milieux aquatiques	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<u>Directive Habitats, annexe II :</u> Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Lamproie marine (<i>Petromizon marinus</i>) Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>) Grande Alose et Alose feinte atlantique (<i>Alosa alosa</i> et <i>Alosa fallax</i>) Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>) Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) <u>Autres espèces non d'intérêt communautaire :</u> Anguille Européenne (<i>Anguilla anguilla</i>) Brochet (<i>Esox lucius</i>) Truite de mer (<i>Salmo trutta trutta</i>)	<u>Directive Habitats, annexe I :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Mares temporaires (3170) Estuaires (1130) Lagune (1150) Prés salés (1310, 1320, 1330)
Localisation et superficie concernées	L'estuaire du Lay et de la Sèvre Niortaise, ainsi que les fleuves, rivières et l'ensemble du réseau hydraulique du territoire soit 8 200 km de voies d'eau	
Constats et Justification	<p>Le Marais poitevin et les vallées alluviales abritent 38 espèces de poisson d'eau douce dont 9 sont dites grandes migratrices.</p> <p>Les espèces de poissons grands migrateurs sont actuellement en déclin. Certaines de ces espèces figurent dans la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2019) en tant qu'espèce en danger critique (Grande alose, Anguille européenne), en danger (Lamproie marine) ou quasi menacée (Saumon atlantique). Une des causes avérées est la fragmentation des habitats qui se traduit par des difficultés voire une impossibilité pour ces espèces effectuant de longues migrations, d'atteindre leurs zones de reproduction ou de croissance (cf. carte et liste des ouvrages bloquants). Depuis une quinzaine d'années, des passes à poissons sont posées sur le marais pour palier à ce problème notamment sur la Sèvre Niortaise. Il convient d'équiper les derniers points bloquants. De plus, la gestion hydraulique n'est pas toujours adaptée pour que les poissons puissent réaliser leurs cycles biologiques complets.</p> <p>Un des objectifs est donc de rétablir la libre circulation des espèces au sein du site Natura 2000 pour préserver les populations aquatiques piscicoles.</p> <p>Concernant la réglementation en vigueur, l'article L214-17 du code de l'environnement permet d'établir par bassin une liste de cours d'eau sur lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste 1 : ... aucune autorisation ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. - Liste 2 : ... il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. <p>L'Anguille européenne fait l'objet d'un plan de gestion spécifique (PGA : Plan de Gestion Anguille). A ce titre, il existe une obligation d'évaluation des mesures de ce PGA. Elle se décline par rivière de référence et par bassin (rivière index). La Sèvre niortaise est un de ces 10 cours d'eau nationaux. Des mesures de suivis sont mises en place spécifiquement.</p>	

<p>Du fait de sa complexité hydraulique, le Marais poitevin constitue un territoire de fort intérêt pour de nombreuses espèces piscicoles. Le brochet, le chabot et la bouvière présente à ce titre une richesse patrimoniale. De manière générale, le cortège piscicole associé à ces espèces mérite une attention pour sa préservation.</p>		
	Les mesures	Descriptif de l'action
1	Assurer la continuité piscicole	<p>Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement entre les estuaires et les zones de frayères. Il convient de renforcer les équipements de passes à poisson. La procédure d'aménagement d'un ouvrage reste commune et générale quelle que soit la solution technique retenue. Elle consiste à déterminer la technique la plus appropriée en tenant compte des espèces cibles et des contraintes environnementales et techniques. Cette mesure a pour effet indirect de bénéficier positivement à toute la faune piscicole.</p> <p>De manière générale, de la décision d'aménager un ouvrage à l'installation d'un aménagement, un délai de 5 ans environ est à prévoir (choix du prestataire, dossiers règlementaires, mobilisation des budgets, procédure d'appel d'offre...).</p> <p>Une priorisation des interventions des ouvrages a été définie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Priorité aux ouvrages bloquants présents sur les axes fléchés réglementairement 2. Poursuite et finalisation de la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble de la Sèvre niortaise et du Lay 3. Toute rénovation d'ouvrages est une opportunité pour réaliser des aménagements permettant le franchissement de toutes les espèces piscicoles. <p>Cette priorisation des interventions (effacement, gestion, dispositifs de franchissement) s'appuie sur la cartographie et l'identification des ouvrages bloquants (expertise selon le protocole national ICE).</p> <p>Des plans de gestion précis des ouvrages pourront être réalisés pour augmenter la circulation des espèces piscicoles, en concertation avec les opérateurs et gestionnaires des ouvrages.</p> <p>En complément, les opportunités locales d'aménagement, lors de travaux de réfection d'ouvrages non classés par exemple, ou de suppression d'ouvrages, doivent être encouragées.</p> <p>La continuité piscicole devra être un élément important des prochains SAGE.</p> <p>Les réflexions de suppression des ouvrages, engagée sur le territoire, doivent être accompagnées (Guirande-Courance-Mignon).</p>
2	Assurer une répartition des débits pour la migration des amphihalins sur le	Effectuer la répartition des eaux en période printanière (période de migration des Aloses et des Lamproies) préférentiellement par les axes principaux. De même qu'en période automnale pour le retour des juvéniles d'aloses. Cette mesure, doit être inscrite dans le SAGE et règlement d'eau. A titre d'exemple, le débit devra passer en priorité par le

		bassin de la Sèvre Niortaise	barrage des Bourdettes (Sèvre niortaise) plutôt que par Poissonnet (Grande Rigole).
	3	Favoriser le maintien de l'Anguille européenne	<p>Améliorer l'état des connaissances du franchissement des ouvrages pour cette espèce. En partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages, il s'agit d'actualiser la cartographie des ouvrages bloquants pour l'Anguille et ainsi travailler au rétablissement de la continuité écologique en équipant les ouvrages bloquants pour cette espèce.</p> <p>Autour de la baie, engager une réflexion avec les gestionnaires, pour organiser le franchissement des civelles en eau douce, par l'aménagement des ouvrages ou la définition de modalités de manœuvres.</p> <p>Assurer une veille stratégique du passage de l'Anguille dans le marais en coopération avec les gestionnaires hydrauliques (en lien avec les suivis de l'OPN).</p> <p>Participer à la réflexion sur l'évolution de la réglementation de la pêche de l'Anguille à tous ses stades de vie</p>
	4	Favoriser la reproduction du Brochet sur le territoire	<p>Le Brochet présente des besoins spécifiques pour sa reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En période hivernale des réseaux tertiaires végétalisés ou les dépressions basses des prairies inondées - Des zones inondées de manière continue (sans exondation des pontes) durant 40 à 45 jours soit jusqu'en avril-mai - Retour possible des alevins vers le réseau principal ou secondaire (fin de printemps) <p>Sa préservation nécessite d'identifier, de préserver, de restaurer ou de créer des frayères permettant sa reproduction dans le marais. Ce travail déjà engagé est à renforcer et à coordonner par l'animateur.</p> <p>En parallèle, l'accompagnement des gestionnaires est à renforcer pour prendre en compte le cycle de l'espèce dans la gestion hydraulique. Cet accompagnement est à réaliser dans la construction des actions mises en œuvre dans les Contrats Territoriaux, les contrats de marais ou les règlements d'eau.</p>
	5	Poursuivre les actions de préservation des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer de participer à la rédaction des plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) dans les instances nationales - Proposer le classement des frayères importantes (Aloses et Lamproie notamment), - Continuer les actions de restauration de cours d'eau ou de frayères (apport artificiel de sédiments, travaux, gestion hydraulique, etc.), - Travailler avec les gestionnaires hydrauliques pour avoir une gestion quantitative de l'eau (niveau, débit, période, etc.) favorable aux espèces (déplacements, fraie).
	6	Améliorer la connaissance sur les espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour régulièrement la cartographie des frayères sur l'ensemble du site Natura2000 (brochet, aloses, lamproie marine, ...) afin de les identifier et de pouvoir engager des actions de gestion ou de protection. - Poursuivre les différents suivis piscicoles intégrés à l'OPN (pêches électriques, suivis des passes à civelles, vidéo comptage des passes à poissons, etc.) et compiler l'ensemble des données des pêches électriques (et de sauvegarde) effectuées sur l'ensemble du site N2000 (avant / après travaux).

Outils de réalisation	Contrats Natura 2000, SDAGE, SAGE, Contrats Territoriaux, Contrats de marais, Règlement d'eau, COGEPOMI, PLAGEPOMI, plan national de gestion Anguille, Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G)				
Acteurs concernés	DDT(M), Syndicats mixtes Gemapien, Association syndicale de marais, IIBSN, PNR du Marais poitevin, EPMP, Parc Naturel Marin Estuaire Gironde et Mer des Pertuis, UNIMA, OFB, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du milieu Aquatique, APPPMA, IFREMER, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°6 : Gérer la quantité d'eau et la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques - Fiche N°23 : Développer les mesures de protection réglementaire - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats sur le site 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvrages aménagés par rapport aux objectifs - Résultats des suivis d'évolution des espèces (données quantitatives), exemple : comptage du nombre d'Alose au Marais Pin, etc. - Actualisation de la carte des ouvrages bloquants - Carte et classement de frayères 				
Coût estimatif	Animation du dispositif : 42 000 € Suivi des poissons et maintenance des ouvrages : 30 000 € Travaux : Création de frayère, ouvrage de franchissement : 300 000 € Prestation, matériel : 5000 €				
Coût Total	377 000 €				
Financements mobilisables	Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Fédérations Départementales de Pêche, Etat				